CHORUS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 21.08.2023
14.0	12.11.2026	S1255580	Date de la première version publiée: 16.05.2006

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial	:	CHORUS
Design code	:	A8637C
Numéro d'enregistrement du produit	:	8728P/B, L01593-041

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	:	Fongicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	:	Syngenta Crop Protection nv Technologiepark 30 B-9052 Gent-Zwijnaarde Belgique
Téléphone	:	+32 (0)9/ 210 17 60
Téléfax	:	+32 (0)9 231 30 13
Adresse e-mail de la personne responsable de FDS	:	contact@syngenta.be

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence	:	Centre Antipoisons BE: 070 245 245. En cas d'autorisation LU: (+352) 8002 5500. Téléphone d'urgence en cas d'accident de distribution ou de transport BE/LU: (+32) (0)3 575 55 55 (24/24h).

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation oculaire, Catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Danger à long terme (chronique) pour le	H410: Très toxique pour les organismes aqua-

milieu aquatique, Catégorie 1 — tiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger	:	
Mention d'avertissement	:	Attention
Mentions de danger	:	H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Informations Additionnelles sur les Dangers	:	Usage réservé aux utilisateurs professionnels.
Conseils de prudence	:	**Prévention:** P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux. **Intervention:** P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. P391 Recueillir le produit répandu.

Etiquetage supplémentaire

EUH208	Contient cyprodinil (ISO), disodium maleate, formaldéhyde. Peut produire une réaction allergique.
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Peut former des concentrations de poussière combustibles dans l'air.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
cyprodinil (ISO)	121552-61-2 612-242-00-X	Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 10	>= 50 - < 70
sodium dibutylnaphthalenesulphonate	25417-20-3 246-960-6	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 1.800 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation (poussières/brouillard): 4,08 mg/l	>= 1 - < 3
disodium maleate	371-47-1 206-738-1 01-2120135687-48-	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319	>= 0,1 - < 1

	xxxx	Skin Sens. 1; H317 STOT SE 3; H335 (Système res-piratoire)	
formaldéhyde	50-00-0 200-001-8 605-001-00-5 01-2119488953-20-xxxx	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 2; H330 Acute Tox. 3; H311 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1A; H317 Muta. 2; H341 Carc. 1B; H350 STOT SE 3; H335 (Système res-piratoire) EUH071 Limite de concentra-tion spécifique Skin Corr. 1B; H314 >= 25 % Skin Irrit. 2; H315 5 - < 25 % Eye Irrit. 2; H319 5 - < 25 % STOT SE 3; H335 >= 5 % Estimation de la toxi-cité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 500 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation (gaz): 100 ppm	< 0,1
Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :			
toluène	108-88-3 203-625-9 601-021-00-3 01-2119471310-51-xxxx	Flam. Liq. 2; H225 Skin Irrit. 2; H315 Repr. 2; H361d STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) STOT RE 2; H373 (Système nerveux central) Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 3;	<= 0,0002

		H412	

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
Garder la victime au repos et la maintenir au chaud.
Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Enlever les lentilles de contact.
Un examen médical immédiat est requis.

En cas d'ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Non spécifique
Aucun symptôme connu ou attendu.

Risques : Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible.
Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Moyen d'extinction - pour les petits feux Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone. Moyen d'extinction - pour les grands feux Mousse résistant à l'alcool ou Eau pulvérisée
Moyens d'extinction inappropriés	:	Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	:	Le feu va s'étendre par combustion lente (couver) ou par lente décomposition. Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10). L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.
Produits de combustion dangereux	:	Oxydes de carbone Oxydes d'azote (NOx) Oxydes de soufre

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers	:	Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.
Information supplémentaire	:	Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau. Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	:	Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8. Éviter la formation de poussière.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protec-	:	Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

tion de l'environnement

égouts.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir le déversement, ramasser avec un aspirateur avec protection électrique ou par brossage-humide et transférer dans un conteneur pour une élimination conforme aux réglementations locales (voir section 13).
Éviter de créer des nuages de poussière de poudre en utilisant une brosse ou de l'air comprimé.
Nettoyer soigneusement la surface contaminée.
Nettoyer à l'aide de détergents. Eviter les solvants.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13., Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Ce matériel est capable de former des nuages de poussière inflammable dans l'air, qui, si mis à feu, peut produire une explosion de nuage de poussière. Les flammes, les surfaces chaudes, les étincelles mécaniques et les décharges électrostatiques peuvent servir de sources d'allumage à ce matériel. L'appareillage électrique devrait être compatible avec les caractéristiques d'inflammabilité de ce matériel. Les caractéristiques d'inflammabilité seront rendues plus mauvaises si le matériel contient des traces de dissolvants inflammables ou est manipulé en présence de dissolvants inflammables.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur

l'étiquette du produit.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
cyprodinil (ISO)	121552-61-2	TWA	5 mg/m3	Syngenta
silica	61790-53-2	VLE 8 hr (fraction inhalable)	10 mg/m3	BE OEL
		VLE 8 hr (fraction alvéolaire)	3 mg/m3	BE OEL
dioxosilane	14808-60-7	VLE 8 hr (Poussière respirable)	0,1 mg/m3	BE OEL
méthylcyclohexane	108-87-2	VLE 8 hr	400 ppm 1.633 mg/m3	BE OEL
formaldéhyde	50-00-0	VLE 15 min	0,3 ppm 0,38 mg/m3	BE OEL
	Information supplémentaire: La substance en question relève du champ d'application de l'arrêté royal du 2 décembre 1993 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes et mutagènes au travail.			
		TWA	0,3 ppm 0,37 mg/m3	2004/37/EC
	Information supplémentaire: Sensibilisation cutanée, Agents cancérigènes ou mutagènes			
		STEL	0,6 ppm 0,74 mg/m3	2004/37/EC
	Information supplémentaire: Sensibilisation cutanée, Agents cancérigènes ou mutagènes			
toluène	108-88-3	TWA	50 ppm 192 mg/m3	2006/15/EC
	Information supplémentaire: Indicatif, Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau			
		STEL	100 ppm 384 mg/m3	2006/15/EC
	Information supplémentaire: Indicatif, Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau			
		VLE 8 hr	20 ppm 77 mg/m3	BE OEL
	Information supplémentaire: La résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue unepartie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de			

	l'agent dans l'air.			
		VLE 15 min	100 ppm 384 mg/m3	BE OEL
	Information supplémentaire: La résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue unepartie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air.			

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
sodium sulphate	Travailleurs	Inhalation	Effets systémiques	20 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Effets locaux	20 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Effets systémiques	12 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Effets locaux	12 mg/m3
sodium dibutylnaphthalenesulphonate	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,549 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,36 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	1,057 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,137 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,18 mg/m3
	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	0,528 mg/kg
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	0,528 mg/kg
benzenesulfonic acid, dodecyl-, sodium salt	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	52 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	52 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	52 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	52 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	57,2 mg/kg
	Travailleurs	Dermale	Aigu - effets systémiques	80 mg/kg
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets locaux	1,57 mg/cm2
	Travailleurs	Dermale	Aigu - effets locaux	1,57 mg/cm2
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	26 mg/m3
	Consomma-	Inhalation	Aigu - effets systé-	26 mg/m3

	teurs		miques	
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,787 mg/cm2
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	0,787 mg/cm2
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	13 mg/kg
	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	28,6 mg/kg
	Consommateurs	Dermale	Aigu - effets systémiques	40 mg/kg
	Consommateurs	Oral(e)	Aigu - effets systémiques	13 mg/kg
formaldéhyde	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	9 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,5 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	240 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	1 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	3,2 mg/m3
	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	102 mg/kg
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets locaux	0,037 mg/cm2
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	4,1 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,1 mg/m3
	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets locaux	0,012 mg/cm2
méthylcyclohexane	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	64,3 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	1354,6 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	1,7 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	16 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	1016 mg/m3
	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	0,8 mg/kg
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	0,4 mg/kg
octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	73 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets	73 mg/m3

			systémiques	
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	73 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	73 mg/m3
	Consomma-teurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	3,7 mg/kg
	Consomma-teurs	Ingestion	Aigu - effets systé-miques	3,7 mg/kg
	Consomma-teurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	13 mg/m3
	Consomma-teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	13 mg/m3
	Consomma-teurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	13 mg/m3
	Consomma-teurs	Inhalation	Aigu - effets systé-miques	13 mg/m3
Cyclopentasiloxane, 2,2,4,4,6,6,8,8,10,10-decamethyl-	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systé-miques	97,3 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	24,2 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	97,3 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	24,2 mg/m3
	Consomma-teurs	Ingestion	Aigu - effets systé-miques	5 mg/kg
	Consomma-teurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	4,3 mg/m3
	Consomma-teurs	Inhalation	Aigu - effets systé-miques	17,3 mg/m3
	Consomma-teurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	4,3 mg/m3
	Consomma-teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	17,3 mg/m3
	Consomma-teurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	5 mg/kg
toluène	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	192 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	384 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	384 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systé-miques	384 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	192 mg/m3
	Consomma-teurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	8,13 mg/kg
	Consomma-teurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	226 mg/kg

	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	226 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	226 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	56,5 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	56,5 mg/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
sodium sulphate	Eau douce	11,09 mg/l
	Eau douce - intermittent	17,66 mg/l
	Eau de mer	1,109 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	800 mg/l
	Sédiment d'eau douce	40,2 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	4,02 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	1,54 mg/kg poids sec (p.s.)
sodium dibutylnaphthalenesulphonate	Eau douce	0,2 mg/l
	Eau de mer	0,02 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	0,016 mg/l
	Sédiment d'eau douce	5,4 mg/kg
	Sédiment marin	0,54 mg/kg
	Sol	0,12 mg/kg
benzenesulfonic acid, dodecyl-, sodium salt	Eau douce	0,693 mg/l
	Eau de mer	1 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	50 mg/l
	Sédiment d'eau douce	27,5 mg/kg
	Sédiment marin	2,75 mg/kg
	Sol	25 mg/kg
formaldéhyde	Eau douce	0,47 mg/l
	Eau de mer	0,47 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	4,7 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	0,19 mg/l
	Sédiment d'eau douce	2,44 mg/kg
	Sédiment marin	2,44 mg/kg
	Sol	23,5 mg/kg
méthylcyclohexane	Eau douce	0,00362 mg/l
	Eau de mer	0,000362 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,0326 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,088 mg/kg
	Sédiment marin	0,0088 mg/kg
	Station de traitement des eaux usées	0,338 mg/l
	Sol	0,0237 mg/kg

octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]	Eau douce	0,00044 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	> 10 mg/l
	Sol	0,13 mg/kg
	Eau de mer	0,064 mg/kg
	Sédiment d'eau douce	0,64 mg/kg
	Sédiment marin	0,000044 mg/l
Cyclopentasiloxane, 2,2,4,4,6,6, 8,8,10,10-decamethyl-	Eau douce	> 0,0012 mg/l
	Sol	> 10 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	1,1 mg/kg
	Eau de mer	0,24 mg/l
	Sédiment d'eau douce	2,4 mg/l
	Sédiment marin	> 0,00012 mg/l
toluène	Eau douce	0,68 mg/l
	Sédiment marin	16,39 mg/kg
	Station de traitement des eaux usées	13,61 mg/l
	Eau douce - intermittent	0,68 mg/l
	Eau de mer	0,68 mg/l
	Sédiment d'eau douce	16,39 mg/kg
	Sol	2,89 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES CONCERNANT LE CONTROLE DE L'EXPOSITION/LA PROTECTION INDIVIDUELLE SONT DESTINEES A LA FABRICATION, LA FORMULATION ET L'EMBALLAGE. POUR DES USAGES COMMERCIAUX ET/OU L'USAGE AGRICOLE, CONSULTER L'ETIQUETTE DU PRODUIT.

Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.
L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.
Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle.
Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle (EPI)

Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité à protection intégrale
Veuillez toujours porter des lunettes de protection lorsqu'on ne peut exclure un risque de contact du produit avec les yeux par inadvertance.
L'équipement doit être conforme à l'EN 166

Protection des mains

Remarques : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.
Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des

		masques appropriés et agréés.
Mesures de protection	:	L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement. Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Eau	:	Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	solide
Forme	:	granulés
Couleur	:	brunâtre
Odeur	:	faible
Seuil olfactif	:	Donnée non disponible
Point de fusion/point de congélation	:	> 78 °C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	:	Donnée non disponible
Inflammabilité	:	Peut former des concentrations de poussière combustibles dans l’air.
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Donnée non disponible
Point d'éclair	:	Donnée non disponible
Température d’auto-	:	260 °C

inflammation

Température de décomposition	:	Donnée non disponible
Température minimale d'ignition	:	550 °C
pH	:	9,7 Concentration: 1 %w/v
Viscosité		
Viscosité, dynamique	:	Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	:	Donnée non disponible
Solubilité(s)		
Solubilité dans d'autres solvants	:	Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Donnée non disponible
Pression de vapeur	:	Donnée non disponible
Densité	:	Donnée non disponible
Masse volumique apparente	:	0,48 g/cm3
Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible
Caractéristiques de la particule		
Taille des particules	:	Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs	:	Non explosif
Propriétés comburantes	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.
Matières solides inflammables		
Indice de combustion	:	4 (20 °C) 5 (100 °C)
Substances auto-échauffantes	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme auto-échauffant.

Taux d'évaporation	:	Donnée non disponible
Miscibilité avec l'eau	:	Miscible
Énergie minimale d'ignition	:	100 - 300 mJ

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune raisonnablement prévisible.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	:	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter	:	Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter	:	Aucun(e) à notre connaissance.

10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables	:	Ingestion Inhalation Contact avec la peau Contact avec les yeux

Toxicité aiguë

N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale	:	Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg Méthode: Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation	:	Estimation de la toxicité aiguë: > 5 mg/l Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: Méthode de calcul

Composants:

cyprodinil (ISO):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): 2.500 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 1,2 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

sodium dibutylnaphthalenesulphonate:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 1.800 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 4,08 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): 3.000 mg/kg

disodium maleate:

Toxicité aiguë par voie orale : Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique après une seule ingestion.

formaldéhyde:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50: 100 mg/kg
Méthode: Avis d'expert

Estimation de la toxicité aiguë: 500 mg/kg
Méthode: Estimation de la toxicité aiguë conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Toxicité aiguë par inhalation : CL50: 100 ppm
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: gaz
Méthode: Avis d'expert
Evaluation: Le composant/mélange est hautement toxique après une inhalation de courte durée.

Estimation de la toxicité aiguë: 100 ppm

Atmosphère de test: gaz
Méthode: Estimation de la toxicité aiguë conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Evaluation: Corrosif pour les voies respiratoires.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): 270 mg/kg
Evaluation: Le composant/mélange est toxique après un contact cutané unique.

toluène:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle): 5.580 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle): 25,7 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin, mâle): > 5.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

cyprodinil (ISO):

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation de la peau

sodium dibutylnaphthalenesulphonate:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation de la peau

disodium maleate:

Résultat : Irritant pour la peau.

formaldéhyde:

Résultat : Corrosif après 3 minutes à 1 heure d'exposition

toluène:

Espèce : Lapin
Résultat : Irritant pour la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Composants:

cyprodinil (ISO):

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Pas d'irritation des yeux

sodium dibutylnaphthalenesulphonate:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Risque de lésions oculaires graves.

disodium maleate:

Résultat	:	Irritation des yeux

formaldéhyde:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Effets irréversibles sur les yeux

toluène:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire

N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

Type de Test	:	Test de Buehler
Espèce	:	Cochon d'Inde
Résultat	:	Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
Remarques	:	Selon les données provenant de composants similaires

Composants:

cyprodinil (ISO):

Espèce	:	Cochon d'Inde
Résultat	:	Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B.

sodium dibutylnaphthalenesulphonate:

Espèce	:	Cochon d'Inde

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

disodium maleate:
Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

formaldéhyde:
Résultat : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1A.

toluène:
Espèce : Cochon d'Inde
Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales
N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

cyprodinil (ISO):
Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

sodium dibutylnaphthalenesulphonate:
Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes

formaldéhyde:
Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Résultat(s) positif(s) de tests de mutagénicité in vivo sur des cellules somatiques de mammifères.

toluène:
Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

Cancérogénicité
N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

cyprodinil (ISO):
Cancérogénicité - Evaluation : Aucune preuve de carcinogénicité dans des études sur des animaux.

formaldéhyde:
Cancérogénicité - Evaluation : Preuves suffisantes de carcinogénicité dans des expériences sur des animaux, Des études d'inhalation d'une durée de deux ans effectuées sur le rat ont mis en évidence des effets cancérigènes sur le système respiratoire pour des concentrations

de 15 ppm de formaldéhyde.

toluène:

Cancérogénicité - Evaluation : Aucune preuve de carcinogénicité dans des études sur des animaux.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

cyprodinil (ISO):

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Pas toxique pour la reproduction

formaldéhyde:

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le classement comme toxique pour la reproduction

Aucun effet sur ou via l'allaitement

toluène:

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Quelques preuves d'effets néfastes sur le développement sur base de tests sur les animaux.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

sodium dibutylnaphthalenesulphonate:

Organes cibles : Système respiratoire
Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 3 avec irritation des voies respiratoires.

disodium maleate:

Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 3 avec irritation des voies respiratoires.

formaldéhyde:

Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 3 avec irritation des voies respiratoires.

toluène:

Voies d'exposition	:	Inhalation
Evaluation	:	La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 3 avec effets narcotiques.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

cyprodinil (ISO):

Evaluation	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

formaldéhyde:

Evaluation	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

toluène:

Organes cibles	:	Système nerveux central
Evaluation	:	La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée, catégorie 2.

Danger par aspiration

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

formaldéhyde:

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

toluène:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

Evaluation	:	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Composants:

cyprodinil (ISO):

Evaluation : N'a pas de propriétés perturbatrices du système endocrinien.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 6,2 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,14 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50r (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 6,2 mg/l Durée d'exposition: 72 h NOEC (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 1,0 mg/l Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 72 h

Composants:

cyprodinil (ISO):

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 2,41 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,033 mg/l Durée d'exposition: 48 h CL50 (Americamysis bahia (crevette de Mysid)): 0,0081 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50r (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 5,2 mg/l Durée d'exposition: 72 h

NOEC (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 0,4 mg/l
Point final: Taux de croissance
Durée d'exposition: 72 h

CE50 (Skeletonema costatum (algue marine)): 1,78 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

NOEC (Skeletonema costatum (algue marine)): 0,541 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 10

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (boue activée): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 3 h

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 0,0406 mg/l
Durée d'exposition: 34 d
Espèce: Cyprinodon variegatus (Cyprinodon)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 0,0019 mg/l
Durée d'exposition: 28 d
Espèce: Americamysis bahia (crevette de Mysid)

EC10: 0,00849 mg/l
Durée d'exposition: 21 d
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 10

sodium dibutylnaphthalenesulphonate:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): > 200 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

toluène:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Oncorhynchus kisutch (saumon argenté)): 5,5 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Ceriodaphnia dubia (puce d'eau)): 3,78 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	:	NOEC: 1,39 mg/l Durée d'exposition: 40 d Espèce: Oncorhynchus kisutch (saumon argenté)
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	NOEC: 0,74 mg/l Durée d'exposition: 7 d Espèce: Ceriodaphnia dubia (Puce d'eau)

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

cyprodinil (ISO):

Biodégradabilité	:	Résultat: Difficilement biodégradable.
Stabilité dans l'eau	:	Dégradation par périodes de demi-vie: 141 d Remarques: Le produit n'est pas persistant.

sodium dibutylnaphthalenesulphonate:

Biodégradabilité	:	Résultat: Difficilement biodégradable.

toluène:

Biodégradabilité	:	Résultat: Facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

cyprodinil (ISO):

Bioaccumulation	:	Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: 4,0 (25 °C)

toluène:

Bioaccumulation	:	Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

cyprodinil (ISO):

Répartition entre les compartiments environnementaux	:	Remarques: Légèrement mobile dans les sols
Stabilité dans le sol	:	Temps de dissipation: 49 d Pourcentage de dissipation: 50 % (DT50) Remarques: Le produit n'est pas persistant.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation	:	Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Composants:

cyprodinil (ISO):

Evaluation	:	N'est pas persistant, bioaccumulable et toxique (PBT). N'est pas très persistant et très bioaccumulable (vPvB).

toluène:

Evaluation	:	N'est pas persistant, bioaccumulable et toxique (PBT). N'est pas très persistant et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation	:	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Composants:

cyprodinil (ISO):

Evaluation	:	N'a pas de propriétés perturbatrices du système endocrinien.

12.7 Autres effets néfastes

Composants:

cyprodinil (ISO):

Evaluation	:	N'est pas persistant, mobile et toxique (PMT). N'est pas très persistant et très mobile (vPvM).

Potentiel de réchauffement planétaire

Rapport d'évaluation du Groupe Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)

Composants:

octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]:

Potentiel de réchauffement planétaire de 20 ans: 2,66
Potentiel de réchauffement planétaire de 100 ans: 0,739
Potentiel de réchauffement planétaire de 500 ans: 0,211
Durée de vie dans l'atmosphère: 0,027 yr
Efficacité radiative: 0,12 Wm2ppb
Information supplémentaire: Composés divers

Cyclopentasiloxane, 2,2,4,4,6,6,8,8,10,10-decamethyl-:

Potentiel de réchauffement planétaire de 20 ans: 1,04
Potentiel de réchauffement planétaire de 100 ans: 0,289
Potentiel de réchauffement planétaire de 500 ans: 0,082
Durée de vie dans l'atmosphère: 0,016 yr
Efficacité radiative: 0,098 Wm2ppb
Information supplémentaire: Composés divers

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit	:	Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés. Diluer les surplus de traitement environ 10 fois et pulvériser ceux-ci sur la parcelle déjà traitée, suivant les prescriptions d'emploi. De façon à éviter tout surplus de traitement après l'application, on s'efforcera de calculer au mieux la quantité de bouillie à préparer, ou la quantité à appliquer, en fonction de la superficie à traiter et du débit par hectare.
Emballages contaminés	:	Nettoyer soigneusement à l'eau les emballages vides, soit en utilisant le système de rinçage du pulvérisateur, soit par un rinçage manuel comportant trois agitations énergiques successives. Les eaux de ce rinçage devront être versées dans la cuve de pulvérisation. Les emballages ainsi rincés seront rangés et stockés dans un endroit sûr, puis amenés aux points de ramassage prévus à cet effet (AgriRecover). Ne pas réutiliser des récipients vides. Eliminer comme déchets spéciaux conformément aux réglementations locales et nationales.

Code des déchets	:	emballages souillés 15 01 10*, emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN	:	UN 3077
ADR	:	UN 3077
RID	:	UN 3077
IMDG	:	UN 3077
IATA	:	UN 3077

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (CYPRODINIL)
ADR	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (CYPRODINIL)
RID	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (CYPRODINIL)
IMDG	:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (CYPRODINIL)
IATA	:	Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (CYPRODINIL)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

		Classe	Risques subsidiaires
ADN	:	9	
ADR	:	9	
RID	:	9	
IMDG	:	9	
IATA	:	9	

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage	:	III
Code de classification	:	M7
Numéro d'identification du danger	:	90
Étiquettes	:	9
Remarques	:	Ce produit peut faire l'objet d'exceptions lorsqu'il est emballé dans des emballages uniques ou combinés contenant une quantité nette par emballage unique ou intérieur de 5 litres ou moins pour des liquides, ou une masse nette de 5 kg ou moins pour des solides.

ADR

Groupe d'emballage	:	III
Code de classification	:	M7
Numéro d'identification du danger	:	90
Étiquettes	:	9
Code de restriction en tunnels	:	(-)
Remarques	:	Ce produit peut faire l'objet d'exceptions lorsqu'il est emballé dans des emballages uniques ou combinés contenant une quantité nette par emballage unique ou intérieur de 5 litres ou moins pour des liquides, ou une masse nette de 5 kg ou moins pour des solides.

RID

Groupe d'emballage	:	III
Code de classification	:	M7
Numéro d'identification du danger	:	90
Étiquettes	:	9
Remarques	:	Ce produit peut faire l'objet d'exceptions lorsqu'il est emballé dans des emballages uniques ou combinés contenant une quantité nette par emballage unique ou intérieur de 5 litres ou moins pour des liquides, ou une masse nette de 5 kg ou moins pour des solides.

IMDG

Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	9
EmS Code	:	F-A, S-F
Remarques	:	Ce produit peut faire l'objet d'exceptions lorsqu'il est emballé dans des emballages uniques ou combinés contenant une quantité nette par emballage unique ou intérieur de 5 litres ou moins pour des liquides, ou une masse nette de 5 kg ou moins pour des solides.

IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo)	:	956
Instruction d' emballage (LQ)	:	Y956
Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	Miscellaneous
Remarques	:	Ce produit peut faire l'objet d'exceptions lorsqu'il est emballé dans des emballages uniques ou combinés contenant une quantité nette par emballage unique ou intérieur de 5 litres ou moins pour des liquides, ou une masse nette de 5 kg ou moins pour des solides.

IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne)	:	956
Instruction d' emballage (LQ)	:	Y956
Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	Miscellaneous
Remarques	:	Ce produit peut faire l'objet d'exceptions lorsqu'il est emballé dans des emballages uniques ou combinés contenant une quantité nette par emballage unique ou intérieur de 5 litres ou moins pour des liquides, ou une masse nette de 5 kg ou moins pour des solides.

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environnement	:	oui

ADR

Dangereux pour l'environnement	:	oui

RID

Dangereux pour l'environnement	:	oui

IMDG

Polluant marin	:	oui

IATA (Passager)

Dangereux pour l'environnement	:	oui

IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environnement	:	oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)	:	Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte: Numéro sur la liste 3: formaldéhyde, méthylcyclohexane, octaméthylcyclotétrasiloxane [D4], toluène Numéro sur la liste 28: formaldéhyde Numéro sur la liste 40: toluène Numéro sur la liste 72: formaldéhyde Numéro sur la liste 75 Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur. Numéro sur la liste 77: formaldéhyde
REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).	:	Non applicable
Règlement (CE) Nº 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	:	Non applicable
Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte)	:	Non applicable
Règlement (UE) Nº 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux	:	Non applicable
REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)	:	Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.	E1	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Composés organiques volatils : Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles et aux émissions de l'élevage (prévention et réduction intégrées de la pollution)
Non applicable

Autres réglementations:

Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

EUH071	:	Corrosif pour les voies respiratoires.
H225	:	Liquide et vapeurs très inflammables.
H302	:	Nocif en cas d'ingestion.
H304	:	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	:	Toxique par contact cutané.
H314	:	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H317	:	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	:	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	:	Mortel par inhalation.
H332	:	Nocif par inhalation.
H335	:	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	:	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H341	:	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H350	:	Peut provoquer le cancer.
H361d	:	Susceptible de nuire au fœtus.
H373	:	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412	:	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	:	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	:	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	:	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Asp. Tox.	:	Danger par aspiration
Carc.	:	Cancérogénicité
Eye Dam.	:	Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	:	Irritation oculaire
Flam. Liq.	:	Liquides inflammables
Muta.	:	Mutagénicité sur les cellules germinales
Repr.	:	Toxicité pour la reproduction
Skin Corr.	:	Corrosion cutanée
Skin Irrit.	:	Irritation cutanée
Skin Sens.	:	Sensibilisation cutanée
STOT RE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
Skin Corr.	:	Corrosion cutanée
Skin Irrit.	:	Irritation cutanée
Eye Irrit.	:	Irritation oculaire
STOT SE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
2004/37/EC	:	Europe. Directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes ou à des substances repro-toxiques au travail - Annexe III
2006/15/EC	:	Valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle
BE OEL	:	Valeurs limites d'exposition professionnelle
Syngenta	:	Syngenta Limites d'exposition professionnelle
2004/37/EC / STEL	:	Valeur limite à courte terme
2004/37/EC / TWA	:	moyenne pondérée dans le temps
2006/15/EC / TWA	:	Valeurs limites - huit heures
2006/15/EC / STEL	:	Limite d'exposition à court terme
BE OEL / VLE 8 hr	:	Valeur limite
BE OEL / VLE 15 min	:	Valeur courte durée
Syngenta / TWA	:	Valeur limite de moyenne d’exposition

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; BGW - Valeurs Limites Biologiques; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de

charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); LSPN - Liste des substances dangereuses notifiées (Chili); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange:		**Procédure de classification:**
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1	H400	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Aquatic Chronic 1	H410	Méthode de calcul

Les points sur lesquels des modifications ont été apportées par rapport à la version précédentes sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

BE / FR